

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage : 16 mars 2026

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H00 à la salle des Fêtes, place du Souchet, Breteuil sur Iton, 27160 Breteuil.

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du Maire, des adjoints et des maires délégués ..... 1
- Installation du Conseil Municipal
  - Election du Maire
  - Détermination du nombre des Adjointes
  - Election des adjoints
  - Election des maires délégués
  - Lecture de la charte de l'élu local

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Breteuil, proclamés par le bureau électoral à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Breteuil, située place du Souchet, commune déléguée de Breteuil-sur-Iton.

La séance a été convoquée par le maire sortant, M. Gérard CHERON, par convocation en date du 16 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel TOUTENELLE, doyen d'âge, pour le premier point inscrit à l'ordre du jour, relatif à l'élection du maire.

À l'issue de cette élection, la séance s'est poursuivie sous la présidence de Mme Nathalie Noël, maire, pour l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour.

**1. ELECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES DELEGUES**

**→ Installation du Conseil municipal**

M. CHERON Gérard, Maire sortant, accueil l'assemblée et donne la parole à M. TOUTENELLE Jean-Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TOUTENELLE Jean-Michel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leur fonction.

NOEL Nathalie	LONGLUNE Thomas <i>(absent pouvoir à THIBAUT Antoine)</i>
AMIGON Claude	HEURTEBISE Karine
BLIN Gwénola	THIBAUT Antoine
ROBERT Frédéric	VANDEWALLE Alice
GOURDEAU Camille	BATARD Michel
HORAIST Philippe	LETERTRE Karine
LEBERTRE Nathalie	JEROME Olivier
TOUTENELLE Jean-Michel	DENIS Françoise
PAYS Louisa	KROLIK Jean-Emile
FLET Mickaël	CAVALLARO Eulalie
ARSENDEAU Caroline	CHATEAUGIRON Gilles
CLEMENT Ludovic	LENEVEU Vincent
BELLIARD Josette <i>(absente pouvoir à AMIGON Claude)</i>	DUPREZ Sylvie
BOISSIERE Serge	GUEUR Frédéric
LOUVARD Céline	

M. TOUTENELLE Jean-Michel donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales :

<i>Nombre d'électeurs inscrits</i>	<i>2 977</i>
<i>Nombre d'émargement</i>	<i>1 575</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>1 575</i>
<i>Nombre de bulletins et enveloppes annulés</i>	<i>66</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>1 509</i>
<i>Liste Vivre Mieux Chez Nous de M. LENEVEU Vincent</i>	<i>386</i>
<i>Liste Ecouter, Unir, Agir pour Breteuil de Mme NOEL Nathalie</i>	<i>1 123</i>

M. KROLIK Jean-Emile est désigné secrétaire de séance.

#### → Election du maire

#### **Délibération n° 2026/19**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TOUTENELLE Jean-Michel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Le Conseil municipal comptant 29 membres, le quorum est atteint lorsqu'au moins 15 conseillers sont présents.

**Etaients présents, excusés, représentés :**

NOMS	Présents	Absents/excusés
NOEL Nathalie	X	
AMIGON Claude	X	
BLIN Gwénola	X	
ROBERT Frédéric	X	
GOURDEAU Camille	X	
HORAIST Philippe	X	
LEBERTRE Nathalie	X	
TOUTENELLE Jean-Michel	X	
PAYS Louisa	X	
FLET Mickaël	X	
ARSENDEAU Caroline	X	
CLEMENT Ludovic	X	
BELLIARD Josette		Pouvoir à AMIGON Claude
BOISSIERE Serge	X	
LOUWARD Céline	X	

NOMS	Présents	Absents/excusés
LONGLUNE Thomas		Pouvoir à THIBAUT Antoine
HEURTEBISE Karine	X	
THIBAUT Antoine	X	
VANDEWALLE Alice	X	
BATARD Michel	X	
LETERTRE Karine	X	
JEROME Olivier	X	
DENIS Françoise	X	
KROLIK Jean-Emile	X	
CAVALLARO Eulalie	X	
CHATEAUGIRON Gilles	X	
LENEVEU Vincent	X	
DUPREZ Sylvie	X	
GUEUR Frédéric	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2026/19 à N°2026/22
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	27	27
Absents non représentés	0	0
Absents représentés par pouvoir	2	2
Nombre de votants	29	29

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Préalablement au vote, M. TOUTENELLE Jean-Michel donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 dudit code.

**Article L 2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**Article L 2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré lu.

M. TOUTENELLE Jean-Michel sollicite deux volontaires comme assesseurs :  
Mme GOURDEAU Camille et Mme VANDEWALLE Alice acceptent de constituer le bureau.

M. TOUTENELLE Jean-Michel demande aux candidats au poste de Maire de bien vouloir se déclarer.

La candidature suivante a été présentée :  
Mme NOEL Nathalie

M. TOUTENELLE Jean-Michel fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Puis il est procédé au dépouillement.

M. TOUTENELLE Jean-Michel proclame les résultats :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue :	: 15

Ont obtenu :

Nom et prénoms des candidats	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOEL Nathalie	29	Vingt neuf

Mme NOEL Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

M. CHERON Gérard, maire sortant, prend la parole.

*« Avant de féliciter Nathalie, je souhaite la remercier.*

*Il y a environ un an, j'avais informé mon équipe municipale de ma décision de ne pas me représenter pour un nouveau mandat, pour des raisons personnelles. Après 43 années d'engagement, dont 26 en tant que maire, j'estime que mon parcours est déjà bien rempli et qu'il est important de savoir passer le relais.*

*À cette époque, j'avais donc demandé à mon équipe de réfléchir à la constitution d'une nouvelle équipe. J'avais également proposé à Madame Noël de me succéder, ce qu'elle a accepté. J'ai été très heureux de son accord et je la remercie, car cette mission est loin d'être simple.*

*Aujourd'hui, elle est élue maire. Je lui passe la main avec une certaine émotion. Je lui adresse mes félicitations et je suis très heureux que ce soit elle qui me succède.*

*Nous nous connaissons depuis très longtemps, nous avons travaillé ensemble, et je sais qu'elle possède toutes les qualités et les compétences nécessaires pour exercer cette fonction. C'est une personne très investie dans son travail. Son expérience en tant que présidente de l'Interco Normandie Sud Eure est un atout précieux, car cette responsabilité implique de gérer une administration importante et complexe.*

*Elle a su s'entourer d'une bonne équipe pour cette nouvelle fonction. Je dis aux nouveaux élus d'être à ses côtés, car il y a énormément de travail : il faut être élu pour mesurer ce que cela représente. Elle aura besoin de vous pour l'accompagner comme il se doit dans ses nouvelles tâches.*

*Nathalie, après 26 ans, je te passe le flambeau. Je te souhaite de t'épanouir dans cette fonction aussi longtemps que je l'ai fait moi-même.*

*Bon courage à tous, et travaillez ensemble pour l'intérêt de notre commune. »*

M. CHERON Gérard remet à Mme NOEL Nathalie l'écharpe tricolore du maire.

Mme NOEL Nathalie prend la parole.

*« C'est avec beaucoup d'émotion que je deviens maire de Breteuil ce soir. Je mesure pleinement deux choses.*

*La première, c'est la confiance qui m'a été accordée dimanche, à la vue des résultats des élections ; la seconde, c'est le vote du conseil municipal de ce soir. Je remercie mes collègues élus, ainsi que Vincent, Sylvie et Frédéric, pour la confiance que vous m'accordez en me choisissant comme maire. Ce que nous avons porté pendant la campagne, nous continuerons à le traduire dans nos actes pour nos habitants.*

*Ce résultat m'honore et m'engage tout autant.*

*Un grand merci à vous.*

*Je m'adresse à M. CHERON, qui a été maire pendant 26 ans à la tête de notre commune. Il y a eu beaucoup de moments heureux, et aussi des moments plus difficiles. Nous pouvons sincèrement le remercier pour cet engagement long au service de notre commune.*

*On dit souvent que, lorsqu'on est élu, on oscille entre le marathon et le sprint. Le marathon pour la durée et le sprint pour d'autres raisons. Ceux qui ont déjà été élus comprendront cette vision.*

*Merci Gérard pour ta confiance il y a un an, pour m'avoir choisi comme potentiel maire de Breteuil.*

*Merci pour tout le travail accompli.*

*Je sais que nous continuerons à nous croiser, dans nos vies personnelles mais aussi en tant qu'élus, puisque tu restes encore pour deux ans vice-président du Département. Le maire que je deviens aujourd'hui n'hésitera pas à solliciter le vice-président du Département pour les projets de notre commune.*

*Un grand merci à toi. Et à défaut de m'applaudir, je vous invite à applaudir M. CHERON ».*

M. CHERON prend alors la parole pour remercier le Conseil municipal et souligne que Mme NOEL devient la première femme maire de Breteuil.

#### → Détermination du nombre des adjoints

##### Délibération n° 2026/20

Mme NOEL Nathalie invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du nombre des adjoints.

M. NOEL Nathalie a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Mme NOEL Nathalie propose de fixer le nombre d'adjoints à six.

Le Conseil accepte de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le nombre des Adjoints au Maire à **6 (six)**

→ Election des adjoints

**Délibération n° 2026/21**

Mme NOEL Nathalie, Maire, rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Mme GOURDEAU Camille et Mme VANDEWALLE Alice sont désignées assesseurs.

Les candidatures suivantes ont été présentées : 2 listes

Liste « Breteuil, Ecouter, Unir, Agir » conduite par Mme NOEL Nathalie	Liste « Vivre Mieux chez Nous » conduite par M. LENEVEU Vincent
AMIGON Claude BLIN Gwénola ROBERT Frédéric GOURDEAU Camille HORAIST Philippe LEBERTRE Nathalie	LENEVEU Vincent DUPREZ Sylvie GUEUR Frédéric

Mme NOEL Nathalie fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Puis il est procédé au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29  
Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau :  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : : 15

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOEL Nathalie	29	Vingt-neuf
LENEVEU Vincent	0	zéro

La liste conduite par Mme NOEL Nathalie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1 <sup>er</sup> adjoint	AMIGON Claude
2 <sup>ème</sup> adjoint	BLIN Gwénola
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT Frédéric
4 <sup>ème</sup> adjoint	GOURDEAU Camille
5 <sup>ème</sup> adjoint	HORAIST Philippe
6 <sup>ème</sup> adjoint	LEBERTRE Nathalie

Mme NOEL Nathalie remet aux adjoints l'écharpe d'adjoint.

### → Election des maires délégués

#### **Délibération n° 2026/22**

Mme NOEL Nathalie, Maire, rappelle que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme GOURDEAU Camille et Mme VANDEWALLE Alice sont désignées assesseurs.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

- M. AMIGON Claude, candidat pour la commune déléguée de Breteuil sur Iton
- Mme NOEL Nathalie, candidate pour la commune déléguée de Cintray
- Mme BLIN Gwénola, candidate pour la commune déléguée de La Guéroulde

Mme NOEL Nathalie fait procéder aux votes. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Puis il est procédé au dépouillement.

#### **1) Election du maire délégué de la commune déléguée de Breteuil sur Iton :**

Madame le Maire proclame les résultats :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

**M. AMIGON Claude, seul candidat, obtient 27 voix.**

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. AMIGON Claude a été proclamé maire délégué de Breteuil sur Iton et immédiatement installé.**

## **2) Election du maire délégué de la commune déléguée de Cintray :**

Madame le Maire proclame les résultats :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 29
Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue :	: 15

**Mme NOEL Nathalie, seule candidate, obtient 28 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme NOEL Nathalie a été proclamée maire déléguée de Cintray et immédiatement installée.**

## **3) Election du maire délégué de la commune déléguée de La Guéroulde :**

Madame le Maire proclame les résultats :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 29
Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 27
Majorité absolue :	: 15

**Mme BLIN Gwénola, seule candidate, obtient 27 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme BLIN Gwénola a été proclamée maire déléguée de La Guéroulde et immédiatement installée.**

## **→ Lecture de la charte de l'élu local**

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local par Mme NOEL Nathalie.

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.*

*Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **Devoirs (article L.111-13 du CGCT :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

**Droits (article L.1111.14 du CGCT) :**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

Madame le Maire annonce l'épuisement de l'ordre du jour de ce premier conseil municipal. Les élus sont désormais invités à partager un moment convivial. Un second Conseil municipal se tiendra lors de la semaine du 30 mars 2026 afin de procéder à l'installation des commissions et au vote des délégués. Pour rappel, tous les Conseils municipaux sont publics.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21h.

Mme le Maire,

  
Nathalie NOEL

M. le Secrétaire de séance.

Jean-Emile KROLIK

